

LE BULLETIN DE LIAISON DU COMITÉ SECTORIEL
DE MAIN-D'ŒUVRE EN AMÉNAGEMENT FORESTIER

LE PROFESSIONNEL AU BOULEAU



VOLUME 4, NUMÉRO 1, FÉVRIER 2003



DANS CE NUMÉRO

- *Travaux du CSMOAF* : LE DOSSIER FISCALITÉ EST CLOS ! 2
- COLLOQUE SUR LE COMPAGNONNAGE : RETOUR SUR L'ÉVÉNEMENT 6
- *Autour de nous* : GRILLE DE BONIFICATION SALARIALE 7
- BILAN DES PORTES OUVERTES SUR LES MÉTIERS DE LA FORÊT 8
- *Bloc-notes* 8

Travaux du CSMOAF

LE DOSSIER FISCALITÉ EST CLOS !

C'est maintenant fait... Après des démarches soutenues du CSMOAF pendant près de trois ans auprès des instances gouvernementales que sont l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et le ministère du Revenu du Québec, voici enfin l'aboutissement de ces actions, c'est-à-dire des modifications importantes en matière de déductions des dépenses reliées à l'emploi pour les travailleurs forestiers. En effet, jusqu'à tout récemment, seuls les déplacements effectués entre deux sites de coupe à l'intérieur d'une même journée de travail étaient déductibles. Mais depuis août dernier, des modifications ont été apportées, d'abord par le fédéral, puis par le provincial, de sorte qu'une importante partie des frais de

déplacement* des travailleurs forestiers sont désormais déductibles.

Lorsque vous complétez votre rapport d'impôt de l'année d'imposition 2002, si ce n'est déjà fait, prenez soin de lire attentivement la documentation émise par les deux paliers de gouvernement à l'égard des nouvelles dispositions afin de bénéficier de tous les avantages que comporte cette réforme. Dans le guide *Dépenses d'emploi*, de l'ADRC, et *Les dépenses reliées à l'emploi*, du ministère du Revenu du Québec, vous trouverez l'essentiel des éléments à prendre en considération pour profiter des modifications en vigueur. Le contenu du tableau suivant est tiré de ces deux documents et fait

état des principales spécifications faites par les deux instances concernant les frais afférents à un véhicule à moteur. Un rappel des déductions des dépenses liées aux outils tels que la scie mécanique et la débroussailleuse y est également fait. ▶

* Le détail des déplacements admis aux fins de déductions est traité plus en profondeur dans notre bulletin précédent. Veuillez donc vous référer à l'article «Fiscalité des travailleurs forestiers : les frais afférents à un véhicule à moteur» du *Professionnel au boulevau* du mois d'octobre 2002 (vol. 3, no. 2) pour plus d'informations.

Quelques dispositions de l'ADRC et du ministère du Revenu du Québec quant aux dépenses d'emploi des travailleurs forestiers

SELON



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Custom
and Revenue Agency

SELON

Revenu
Québec



Appellation de la catégorie de travailleurs

Employés dans l'exploitation forestière

Travailleurs forestiers

Conditions nécessaires pour déduire les dépenses engagées pour l'utilisation d'une scie mécanique ou d'une débroussailleuse

- Vous travaillez dans l'exploitation forestière.
- Vous utilisez la scie mécanique ou la débroussailleuse pour gagner votre revenu d'emploi.
- Votre contrat d'emploi exige que vous payiez une scie mécanique ou une débroussailleuse et votre employeur ne vous les remboursera pas.

- Vous êtes un employé dans le domaine de l'exploitation forestière.
- Votre contrat de travail vous oblige à fournir une scie mécanique ou une débroussailleuse et à acquitter les dépenses engagées pour l'utilisation de cette machine dans l'exercice de vos fonctions.
- Vous n'avez pas été remboursé pour ces dépenses et vous n'avez pas le droit de l'être.

Quelques dispositions de l'ADRC et du ministère du Revenu du Québec quant aux dépenses d'emploi des travailleurs forestiers

SELON



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Custom
and Revenue Agency

SELON



Appellation de la catégorie de travailleurs

Employés dans l'exploitation forestière

Travailleurs forestiers

Formulaire(s) à utiliser pour déduire les dépenses engagées pour l'utilisation d'une scie mécanique ou d'une débroussailleuse

- Vous devez joindre à votre déclaration de revenus un relevé détaillé des frais d'utilisation de votre scie mécanique ou de votre débroussailleuse. Il peut s'agir du formulaire **État des dépenses d'emploi (T777)**, de l'ADRC, ou de tout autre formulaire sur lequel vous regrouperez les informations nécessaires. À cet effet, vous pouvez également utiliser le formulaire **État des dépenses d'emploi pour les travailleurs forestiers**, adapté par le CSMOAF pour être utilisé avec le **Carnet des dépenses du travailleur forestier**.
- Vous devez également remplir le formulaire **T2200, Déclaration des conditions de travail**, et demander à votre employeur de remplir et de signer la partie B du formulaire. Vous n'avez pas à joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus mais vous devez le conserver pour pouvoir le fournir sur demande.
- Si vos dépenses se rapportent uniquement à l'utilisation d'une scie mécanique ou d'une débroussailleuse, vous devez joindre à votre déclaration de revenus le formulaire **Dépenses pour instruments ou outils de travail (TP-78)**, dûment rempli par vous et par votre employeur.
- Vous ne pouvez pas utiliser le formulaire **État des dépenses d'emploi pour les travailleurs forestiers** du CSMOAF au provincial puisque le formulaire TP-78 est obligatoire.

Conditions pour déduire les frais de véhicule à moteur

- Les frais de véhicule à moteur pour vous déplacer d'un camp forestier installé par votre employeur jusqu'à un chantier de coupe sont déductibles si vous remplissez les conditions suivantes :
 - habituellement, vous êtes obligé de travailler ailleurs qu'au lieu même de l'établissement de votre employeur, ou à des endroits différents;
 - d'après votre contrat de travail, vous devez payer vos propres frais de véhicule à moteur;
 - vous n'avez pas reçu d'allocation non imposable pour vos frais de véhicule à moteur;
 - vous conservez dans vos dossiers une copie du formulaire T2200, *Déclaration des conditions de travail*, rempli.
- Vous ne pouvez pas déduire les frais de déplacement que vous payez pour vous rendre de votre domicile à un endroit où vous devez vous présenter régulièrement pour votre travail. Ces frais sont considérés comme des frais personnels. Par exemple, vous ne pouvez pas déduire les frais de déplacement pour vous rendre de votre domicile à un camp forestier, ou encore de votre domicile à un chantier de coupe si vous vous présentez régulièrement à cet endroit pour votre travail.
- Vous ne pouvez pas déduire le coût des chevaux et des harnais, des motoneiges ou des véhicules tout-terrain, puisqu'ils constituent des dépenses en capital. De plus, vous ne pouvez pas déduire les frais d'intérêt sur l'argent emprunté pour acquérir ces biens, ni demander de déduction pour amortissement pour ceux-ci.
- Vous pouvez déduire des frais de véhicule à moteur si vous remplissez toutes les conditions suivantes :
 - vous êtes tenu d'exercer la totalité ou une partie de vos fonctions ailleurs qu'au lieu d'affaires de votre employeur ou à différents endroits;
 - vous êtes tenu, en vertu de votre contrat de travail, d'acquitter des frais de véhicule à moteur engagés dans l'exercice de vos fonctions;
 - vous n'avez pas été remboursé pour ces frais et vous n'avez pas le droit de l'être.
- Généralement, nous considérons que les déplacements entre le domicile d'un employé et le lieu d'affaires de son employeur sont d'ordre personnel. Ainsi, vous ne pouvez pas déduire des frais de véhicule à moteur relatifs aux déplacements entre votre domicile et le camp forestier (ou un bureau de l'employeur). Il en est de même pour les déplacements entre votre domicile et un chantier de coupe, si vous devez retourner à ce chantier de coupe plusieurs fois ou régulièrement au cours de la saison (ce chantier est alors considéré comme lieu d'affaires de votre employeur).
- Vous pouvez déduire les frais relatifs à vos déplacements entre le camp forestier et un chantier de coupe, ainsi qu'à vos déplacements entre différents chantiers de coupe.
- Dans le cas où votre employeur n'installe pas de camp forestier, vous pouvez déduire les frais pour vos déplacements entre votre domicile et un chantier de coupe donné si les conditions suivantes sont remplies au cours d'une même saison :
 - vous ne vous présentez pas régulièrement à ce chantier;
 - vous êtes tenu de changer de chantier toutes les semaines ou aux deux semaines.

Quelques dispositions de l'ADRC et du ministère du Revenu du Québec quant aux dépenses d'emploi des travailleurs forestiers

SELON



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Custom
and Revenue Agency

SELON



Appellation de la catégorie de travailleurs

Employés dans l'exploitation forestière

Travailleurs forestiers

Particularités sur l'utilisation d'un véhicule à moteur

- Si vous utilisez un véhicule à moteur à la fois pour gagner votre revenu d'emploi et pour votre usage personnel, vous ne pouvez déduire que la partie des frais servant à gagner un revenu. Pour justifier le montant que vous pouvez déduire, vous devez tenir un registre (le *Carnet des dépenses du travailleur forestier* du CSMOAF ou un autre support) du nombre total de kilomètres que vous avez parcourus et du nombre de kilomètres que vous avez parcourus pour gagner un revenu d'emploi. Nous considérons que l'utilisation d'un véhicule à moteur pour vous rendre de la maison au travail, et vice versa, constitue une utilisation personnelle.

Méthode de calcul :

Durant l'année d'imposition

$$\frac{\text{Km parcourus pour gagner un revenu d'emploi}}{\text{Total des km parcourus}} \times \text{Total des frais payés pour le véhicule à moteur}$$

- Si vous commencez à utiliser un véhicule à moteur pour les besoins de votre emploi au cours de l'année, vous ne devez tenir compte que des dépenses (frais de carburant, d'entretien et de réparation) que vous avez engagées à partir de la date où vous avez commencé à utiliser le véhicule pour votre travail, et ce jusqu'à ce que vous cessiez de l'utiliser pour votre emploi.
- En ce qui concerne les frais d'immatriculation, de permis de conduire et d'assurances, vous ne devez pas tenir compte de la partie de ces frais qui est attribuable à la période de l'année où vous avez utilisé votre véhicule uniquement à des fins non reliées à l'emploi.
- Si vous utilisez un véhicule à la fois pour les besoins de votre emploi et à d'autres fins, vous pouvez déduire uniquement la partie des dépenses qui se rapportent à votre emploi.

Méthode de calcul :

Durant la période d'emploi de l'année d'imposition

$$\frac{\text{km parcourus pour les besoins de l'emploi}}{\text{Total des km parcourus durant la période d'emploi}} \times \text{Total des frais payés pour le véhicule à moteur durant la période d'emploi}$$

Formulaire(s) à utiliser pour déduire les frais de véhicule à moteur

- Les deux formulaires à remplir pour déduire les frais de véhicule à moteur sont les mêmes que ceux utilisés pour déduire les dépenses engagées pour l'utilisation d'une scie mécanique ou d'une débroussailleuse. Référez-vous à la section plus haut.

- Pour demander une déduction portant sur des frais de déplacements, vous devez faire remplir le formulaire *Conditions générales d'emploi (TP-64.3)* par votre employeur. Pour calculer les dépenses déductibles, remplissez le formulaire *TP-59, Dépenses reliées à l'emploi*. Joignez ces deux formulaires à votre déclaration de revenus.

Tenue de registre

- De façon générale, tout travailleur doit tenir un registre pour chaque année où il déduit des dépenses. Ce registre doit comprendre tous les éléments suivants :

- le journal quotidien de vos dépenses, accompagné de vos chèques oblitérés et de vos reçus;
- les talons de billets de vos déplacements;
- les factures;
- les relevés mensuels de vos cartes de crédit;
- un relevé pour chaque véhicule à moteur que vous avez utilisé pour votre emploi. Il doit comprendre le nombre total de kilomètres parcourus et le nombre de kilomètres que vous avez

- Vous devez tenir un registre pour chaque année où vous déduisez des dépenses reliées à votre emploi. Ce registre peut comprendre

- le relevé quotidien de vos dépenses accompagné de vos chèques oblitérés et de vos reçus;
- les talons des billets achetés pour vos déplacements;
- les factures et relevés mensuels de vos transactions par cartes de crédit;
- la date et le coût d'achat de chaque véhicule à moteur que vous utilisez;
- un relevé mensuel pour chaque véhicule à moteur utilisé pendant l'année, indiquant le nombre de kilomètres parcourus

Quelques dispositions de l'ADRC et du ministère du Revenu du Québec quant aux dépenses d'emploi des travailleurs forestiers

SELON



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Custom
and Revenue Agency

SELON



Appellation de la catégorie de travailleurs

Employés dans l'exploitation forestière

Travailleurs forestiers

Tenue de registre (suite)

parcourus pour gagner un revenu d'emploi. Vous devez établir un relevé pour chaque voyage que vous avez fait pour gagner un revenu d'emploi, et y inscrire la date, la destination et le but du voyage, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus. Assurez-vous d'inscrire le kilométrage de chaque véhicule au début et à la fin de l'année.

- N'envoyez ni vos registres ni vos reçus avec votre déclaration de revenus. Cependant, conservez-les pour pouvoir les fournir sur demande. En règle générale, vous devez conserver vos registres et vos pièces justificatives pendant au moins six ans après la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

exclusivement pour les besoins de votre emploi et le total des kilomètres parcourus à la fois pour les besoins de votre emploi et à des fins non reliées à l'emploi.

- Sauf indication contraire, vous n'avez pas à joindre de reçus ni de pièces justificatives à votre déclaration de revenus. Cependant, vous devez les conserver au cas où le Ministère vous les demanderait.

Utilisation du *Carnet des dépenses du travailleur forestier* du CSMOAF

- Le carnet des dépenses élaboré pour les travailleurs forestiers par le CSMOAF peut être utilisé comme registre. Facile d'utilisation, il constitue un excellent aide-mémoire quant aux différentes dépenses à consigner, tant pour la débroussailleuse et la scie mécanique que pour le véhicule à moteur.
- Par ailleurs, tel qu'indiqué plus haut, il peut également être utilisé conjointement avec le formulaire **État des dépenses d'emploi pour les travailleurs forestiers**, qui remplace alors le formulaire T777 de l'ADRC, celui-ci n'étant pas obligatoire.

- Tout comme au fédéral, le carnet des dépenses élaboré pour les travailleurs forestiers par le CSMOAF peut très bien être utilisé comme registre pour les dépenses d'emploi liées aux outils de travail et au véhicule à moteur.
- Cependant, il ne peut être utilisé conjointement avec le formulaire **État des dépenses d'emploi pour les travailleurs forestiers**, puisque les formulaires du ministère du Revenu du Québec sont prescrits, c'est-à-dire obligatoires. Il s'agit des formulaires TP-59, TP-64.3 et TP-78. Par conséquent, le travailleur qui utilise le carnet des dépenses ne devra pas tenir compte des remarques qui réfèrent au formulaire **État des dépenses d'emploi pour les travailleurs forestiers** au provincial.

Ce tableau résume les principaux éléments dont il faut tenir compte pour inclure à sa déclaration de revenus la déduction des dépenses d'emplois relatifs aux outils et à un véhicule à moteur. Il est cependant fortement recommandé de consulter les guides de l'ADRC et du ministère du Revenu du Québec dont sont tirées la plupart de ces informations afin de prendre connaissance de toutes les subtilités propres à chaque palier de gouvernement, notamment en ce qui a trait au remboursement de la TPS et de la TVH ainsi qu'à l'amortissement des véhicules, qui ne sont pas abordés ici.

Où vous procurer ces documents?

■ CSMOAF

Carnet des dépenses du travailleur forestier : appelez au numéro sans frais du CSMOAF 1-877-864-7126 pour en commander un exemplaire au coût de 7,50\$ ou renseignez-vous auprès de votre employeur. Vous pouvez également consulter un aperçu du modèle utilisé sur notre site Internet, www.csmoaf.com, dans la section Page du travailleur.

Formulaire **État des dépenses d'emploi pour les travailleurs forestiers** : consultez le site Internet du CSMOAF, www.csmoaf.com, dans la section Page du travailleur, ou communiquez avec nous.

■ Agence des douanes et du revenu du Canada

Guide **Dépenses d'emploi (T4044)** et formulaires **T777** et **T2200** : consultez le site Internet de l'ADRC, www.adrc.gc.ca, ou appelez au numéro sans frais 1-800-959-3376.

■ Ministère du Revenu du Québec

Brochure **Les dépenses reliées à l'emploi (IN-118)** et formulaires **TP-59**, **TP-64.3** et **TP-78** : consultez le site Internet du ministère du Revenu du Québec, www.revenu.gouv.qc.ca.

«Le compagnonnage, une assurance qualité»

COLLOQUE SUR LE COMPAGNONNAGE : RETOUR SUR L'ÉVÉNEMENT

Ça se passait les 5 et 6 décembre dernier, à l'Hôtel Clarion de Québec. Le tout premier colloque du CSMOAF portant sur le compagnonnage. La participation élevée et les commentaires positifs recueillis au cours de ces deux jours et de ceux qui suivirent nous permettent de croire que cette première expérience a été un succès!

Journée #1

Pour débiter le colloque, les 240 participants à l'événement ont d'abord eu droit à un discours haut en couleur du concepteur et fondateur de l'Insectarium de Montréal, Georges Brossard. «Celui qui se perd dans sa passion a moins perdu que celui qui a perdu sa passion», nous a-t-il lancé, ouvrant ainsi le bal sur une note...

formation dispensée dans les ateliers était d'un grand intérêt et la plupart en aurait voulu encore plus!

Cette première journée s'est terminée par un banquet au cours duquel les certificats de qualification professionnelle ont été remis par

Au cours de cette demi-journée, le CSMOAF a profité de la présence de Mme Maltais pour faire un remise symbolique du profil de compétences du métier d'abatteur manuel à Emploi-Québec. Mentionnons que la version finale du document a été remise au cours du mois de février 2003 pour fins de validation.



passionné! Suite à cette conférence d'ouverture, les participants se sont séparés en deux groupes; pendant que les compagnons

Emploi-Québec à tous les compagnons présents qui n'avaient encore jamais reçu leur certificat et qui rencontraient les critères. Près d'une trentaine de compagnons ont ainsi reçu leur certificat au colloque, alors que ceux qui étaient absents devaient le recevoir par la poste.

Enfin, après une présentation du Programme d'apprentissage en milieu de travail par Michèle Béland de la Direction du développement des compétences en milieu de travail, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les participants ont été invités à prendre part au forum portant sur les nombreux aspects qu'englobe le compagnonnage. Quel avenir est réservé au compagnonnage dans l'industrie de l'aménagement forestier? Quelle est la place du compagnon dans l'entreprise? Quel nouveau mode de gestion participatif et intégré convient le mieux pour utiliser les capacités du compagnon? Voilà autant de questions auxquelles les participants ont tenté de répondre au cours du forum.

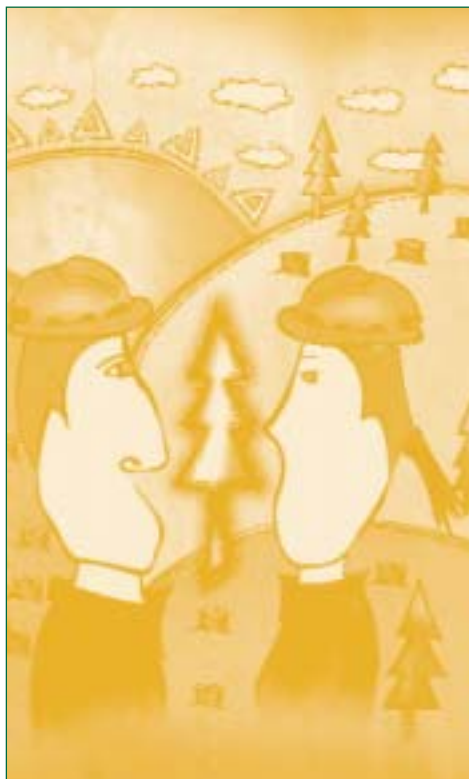
Journée #2

La deuxième journée s'est démarquée par la présence de deux ministres, soit Mme Agnès Maltais, ministre déléguée à l'Emploi, et M. François Gendron, ministre des Ressources naturelles. Tous deux ont mentionné croire au compagnonnage et considérer ce mode de formation comme une initiative prometteuse.

assistait à tour de rôle aux quatre ateliers leur étant destinés, les autres participants écoutaient des conférences portant sur des sujets variés. Règle générale, les commentaires des compagnons ont été à l'effet que la

Cet événement majeur dans l'existence du comité sectoriel étant maintenant passé, il ne reste plus qu'à se retrousser les manches pour voir quelles améliorations et quelles modifications pourraient être apportées pour le prochain événement...





Bilan de participation au 1^{er} colloque du CSMOAF

Nombre total de participants 240

Compagnons 62

Représentants d'organismes gouvernementaux 24
(Ministère des Ressources naturelles, Emploi-Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail)

Représentants d'entreprises forestières 73
(Groupements forestiers, coopératives forestières et entreprises privées)

Personnes aux stands d'exposition 35

Invités 27
(Conférenciers, maîtres-compagnons, administrateurs du CSMOAF, journaliste, photographe, graphiste, etc.)

Commanditaires 6

Conjoint(e)s 13

Les présentations des conférenciers et plus de photos encore sont disponibles sur notre site Internet au www.csmoaf.com. Vous y trouverez également les actes du forum, c'est-à-dire un résumé des commentaires qui ont été formulés durant cette période d'échanges. ▶

Autour de nous

GRILLE DE BONIFICATION SALARIALE POUR LES TRAVAILLEURS SYLVICOLES AU GROUPEMENT AGROFORESTIER RISTIGOUCHE inc.

Au printemps dernier, le Groupement Agroforestier Ristigouche inc. (GAFR) mettait sur pied une grille de bonification ayant pour but de motiver les débroussailliers et les abatteurs manuels à porter une plus grande attention aux aspects de santé et sécurité ainsi qu'à la qualité du travail exécuté sur le terrain. Pour mettre sur pied cette grille, un comité de travail a été formé, réunissant la direction du groupement, des contremaîtres, mais aussi les travailleurs eux-mêmes ainsi que les compagnons de l'entreprise. Aux dires du directeur général de l'entreprise, Sébastien Bérubé, c'est en procédant de la sorte que la grille a connu le succès qu'elle a connu; en intégrant dès le départ les travailleurs au processus, ceux-ci se sont montrés plus motivés à respecter les critères de la grille et à améliorer certains aspects de leur travail.

Il existe en réalité deux grilles de bonification salariale au GAFR; l'une est destinée aux débroussailliers, l'autre aux abatteurs manuels. Cependant, chacune d'elle est faite selon le même modèle. On retrouve d'abord une section portant sur la santé et la sécurité et qui traite autant de l'équipement individuel et de la scie (débroussailleuse ou scie à chaîne) que du respect des normes et des techniques de travail sécuritaires. Dans la deuxième section sont abordées les différentes méthodes de travail et les comportements des travailleurs ayant un impact sur la qualité des travaux sur le terrain. Pour le débroussaillage, on évalue notamment la densité des tiges résiduelles, le choix des tiges et la propreté des lieux, alors que dans le cas de l'abattage manuel, la hauteur des souches, la longueur des billes et le respect du martelage sont des exemples de critères évalués.

Pour chacun des critères définis par le groupement, des barèmes ont été établis pour faciliter l'évaluation. Mentionnons que la grille de bonification est toujours remplie par le contremaître, qui peut demander la collaboration des techniciens qui font l'inventaire après traitement et des deux compagnons qui oeuvrent au sein de cette entreprise. C'est le résultat de son évaluation, comptabilisé sur 100 points, qui déterminera si le travailleur aura droit ou non à un bonus et si oui, de combien il sera selon la

catégorie de points dans laquelle le travailleur se classe. À titre d'exemple, le GAFR a établi à 96 points et plus le pointage donnant droit au bonus maximal, soit 5% du salaire du travailleur, alors qu'en bas de 56 points, aucun bonus n'est accordé.

En plus d'une augmentation générale de la motivation des travailleurs visés par la grille de bonification, les gens du GAFR ont constaté que les débroussailliers qui étaient encadrés par un compagnon démontraient une plus grande facilité à intégrer les critères de la grille, puisque la formation continue dispensée par le compagnon aborde déjà la plupart de ces aspects. Par ailleurs, bien que les contremaîtres appréhendaient au départ une augmentation de leur charge de travail occasionnée par ce nouveau système, l'expérience a démontré au contraire que grâce au cadre de vérification et de suivi bien établi et à la responsabilisation des travailleurs, leur travail s'en trouvait plutôt facilité. Il s'agit donc d'une formule intéressante qui semble déjà porter ses fruits dans la qualité des traitements exécutés par les débroussailliers et les abatteurs manuels du GAFR ainsi que dans leurs attitudes par rapport aux comportements sécuritaires.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'initiative du groupement, vous pouvez communiquer avec le directeur général, Sébastien Bérubé, au (418) 299-2147. ▶

*Dans le milieu forestier comme ailleurs, il est toujours intéressant de se tenir au courant sur ce qui se fait afin de s'en inspirer et de tirer profit de l'expérience des autres, qui peut nous être bénéfique. Dans la chronique **Autour de nous**, nous vous informerons sur différents projets ou sur des initiatives qui ont cours et qui sont susceptibles de vous intéresser.*

N'hésitez pas à nous contacter pour nous présenter vos réalisations.

Bloc-notes

L'équipe du CSMOAF profite de l'occasion de ce premier numéro de l'année du **Professionnel au bouleau** pour souhaiter une belle et heureuse année 2003 à tous ses partenaires, aux travailleurs forestiers ainsi qu'aux personnes qui collaborent avec nous dans l'évolution de nos divers projets et dossiers.

Merci et bonne année 2003!

À venir dans les prochains numéros, des capsules d'information à l'intention des travailleurs forestiers. Ces capsules seront réalisées en collaboration avec le groupe de recherche sur la productivité des travailleurs de la Direction de la recherche forestière (MRN).

Hommage

Toute l'équipe du CSMOAF désire offrir ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Raymond Turcotte, un abatteur manuel de 53 ans décédé le 6 janvier dernier alors qu'il exerçait ses fonctions.

Monsieur Turcotte avait été interviewé à l'été 2000 par le journaliste Patrick Rodrigue, du journal *Le Monde forestier*, dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage *La Forêt, c'est mon métier* du CSMOAF. Deux pages lui sont consacrées dans cette revue qui traite des différents métiers dans le secteur de l'aménagement forestier, où il nous expose les divers aspects de son métier d'abatteur manuel.

Mentionnons que Raymond Turcotte oeuvrait depuis huit ans pour le compte du Groupement forestier coopératif Saint-François. Tel que relaté dans un article paru dans *Le Monde forestier*, Pierre Bellavance, directeur général du groupement, le considérait comme leur «meilleur abatteur».

Source : *Le Monde forestier*, février 2003.

BILAN DES PORTES OUVERTES SUR LES MÉTIERS DE LA FORÊT

Au mois d'octobre dernier, le CSMOAF procédait à une série de trois visites terrain ayant pour but la sensibilisation des personnes qui oeuvrent dans le domaine de l'orientation, que ce soit auprès des jeunes ou de la clientèle adulte, aux métiers forestiers, aux différents programmes de formation en aménagement forestier et à l'approche du compagnonnage offerte par le CSMOAF.

Les participants des trois visites ont semblé ravis par le contenu de chacune des ces journées, qui visait d'abord et avant tout à montrer une image réaliste, actualisée et stimulante de la pratique des métiers de la forêt. Nous souhaitons à cet égard remercier grandement les trois entreprises hôtes, sans qui le succès de ces visites n'aurait pas été celui qu'on a connu. Il s'agit dans la région de l'Estrie de l'entreprise

Aménagement forestier et agricole des Sommets (34 participants), de la **Coopérative forestière Ferland-Boilleau** dans la région du Saguenay – Lac-St-Jean (72 participants) et du **Groupement forestier du Pontiac** dans l'Outaouais (27 participants). Plus particulièrement, le CSMOAF aimerait remercier respectivement Sylvain Rajotte, Éric Simard et Martin Boucher ainsi que toute leur équipe!

Ajoutons que cette année encore, l'initiative des portes ouvertes sera reprise par le CSMOAF. Les détails de cette activité vous seront communiqués dans les prochains numéros de ce bulletin.



portes ouvertes sur les métiers de la forêt



Si vous souhaitez nous communiquer des idées de sujets pour les prochains numéros ou encore nous soumettre un texte, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

LE BULLETIN DE LIASON DU COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE EN AMÉNAGEMENT FORESTIER

LE PROFESSIONNEL AU BOULEAU

VOLUME 4, NUMÉRO 1, FÉVRIER 2003



Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

965, rue Newton, bureau 254 Québec, (QUÉBEC), G1P 4M4

Téléphone : (418) 864-7126

Télocopieur : (418) 864-7136

Numéro sans frais : 1-877-864-7126

Courriel : dg@csmoaf.com

Rédaction :
Christine Bouliane

Collaboration :
Nancy Desjardins

Graphiste :
Tommy Ferland
819.346.6559

Tirage :
1500 copies

ISSN 1499-5514 (imprimé)
ISSN 1499-5522 (en ligne)

La production de ce bulletin a été rendue possible grâce à la contribution financière de :

Emploi Québec

csmoaf